AR PREFECTURE
016-200054047-20171211-2017_12_11_19-DE
Reçu le 13/12/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNE DE CONFOLENS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>>

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**
---
**COMMUNE DE CONFOLENS**
---
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 20
Excusés-Absents : 07
Délégations : 04

**Date de Convocation**:
*4 décembre 2017*

**Date d'affichage** :
*4 décembre 2017*

Le 11 décembre deux mil dix-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 4 décembre 2017, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire**.

**Etaient présents** :
Mme COURSAGET Mireille, M. GERMANEAU Gilbert, M. GUINOT Jean François, Mme LAMANT Marie-Line, M. BOOB Frédéric, M. GAULTIER Emmanuel Adjoints, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M.GOWLAND James, Mme LAFONT Cindy, M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine, Conseillers Municipaux,

**Excusé(e)s / Absent(e)s**:
M. BOUTY Philippe ; Mme VILLEDARY Véronique ; M. VIGNAUD Jean-Michel ; M. GANTHEIL Robert ; M. LASCAUX Laurent ; M. MASDOUMIER Pascal ; Mme NGOMBET BITOO Madeleine

**Délégations :** M. BOUTY Philippe à M. DUPRÉ Jean-Noël ; Mme VILLEDARY Véronique à M. BOOB Frédéric ; GANTHEIL Robert à M. PONTCHARRAUD Michel ; ; M. LASCAUX Laurent à M. DESBORDES Pierre ;

**Secrétaire de séance** : M. POINTIER Emeric

---

2017/12/11
N°19

### 19 – Finances - Indemnité représentative de logement 2017 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction

Monsieur Le Maire indique que chaque année, le Préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs (IRL) ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Toutefois, préalablement à la fixation de cette indemnité, l'avis des conseils municipaux des communes et celui du conseil départemental de l'Education Nationale doivent être recueillis.

Lors de sa séance du 15 novembre 2017, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2016, soit 2 808 €, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs pour l'année 2017.

Le Comité des Finances Locales a également réaffirmé son souhait de modération de la progression de l'IRL décidée par les préfets afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

En conséquence, M. le Préfet vous propose de procéder à la reconduction du montant 2016 de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, pour 2017, soit un montant de base de 2 185 €.

Le maintien de ce montant permet aux communes concernées de ne pas avoir à verser le complément communal (différentiel entre le montant de l'IRL majorée de 25 % - 2731 € et le montant unitaire de la D.S.I).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

016-200054047-20171211-2017_12_11_19-DE
Reçu le 13/12/2017

- Accepte la proposition de Monsieur le Préfet de la Charente sur le montant de l'indemnité représentative de logement au titre de l'année 2017.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 décembre 2017

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens